

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00464

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du  
domaine public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : CR/MM/FB/SS 25.217

**Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux - réglementation du stationnement et de la circulation - organisation de la manifestation InCIRCus 2025 par la Verrerie d'Alès- Pôle national Cirque Occitanie.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024,

**Considérant** la demande de la Verrerie d'Alès - Pôle national cirque Occitanie, sise Pôle Culturel de Rochebelle, chemin de Saint-Raby - 30100 Alès, de pouvoir réaliser la manifestation InCIRCus 2025 sur le domaine public de la ville d'Alès ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en conséquence la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

**Considérant** la forte affluence attendue à l'occasion de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant cette animation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives à la circulation et au stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie, sise Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, chemin de Saint-Raby - 30100 Alès, dans le cadre de l'organisation de la manifestation InCIRCus 2025, est autorisée à occuper temporairement :

- le City Park de Brouzen et le parking attenant, du mercredi 11 juin 2025, 9h au dimanche 15 juin 2025, 20h.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- du mercredi 11 juin 2025, 9h au dimanche 15 juin 2025, 20h, sur le parking attenant au City Park de Brouzen.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Toutefois, la ville d'Alès et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

La Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie devra être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation. Elle devra également justifier auprès de l'administration municipale de l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de la manifestation et des autorisations en découlant. L'ensemble des installations devra être assuré et conforme à la réglementation en vigueur (ancrage, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

### **ARTICLE 5 :**

La Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité des sites, des installations et des personnes (tant de son personnel que des spectateurs et accompagnants).

Elle aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont elle aurait besoin pour cette manifestation.

### **ARTICLE 6 :**

La Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol du domaine public lors de cette manifestation. Elle veillera à l'entretien, au bon respect et à la remise en état du domaine public.

### **ARTICLE 7 :**

Les mesures d'interdiction mentionnées au présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police et de secours, ainsi qu'aux véhicules de service. Les organisateurs devront prendre les mesures appropriées afin de leur laisser le passage.

De plus, par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules nécessaires à la manifestation ainsi qu'à ceux des organisateurs et de leurs services techniques.

## **ARTICLE 8 :**

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant à l'interdiction de circulation et de stationnement seront fournis et installés par les services municipaux.  
Les services municipaux seront également en charge de l'affichage du présent arrêté sur place dans les 48 heures qui précèdent l'interdiction de stationnement.

## **ARTICLE 9 :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

## **ARTICLE 10 :**

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

## **ARTICLE 11 :**

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque.

## **ARTICLE 12 :**

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

## **ARTICLE 13 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 10 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

